



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-19 mars 2021

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Question des droits de l'homme à Chypre

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020, donne une vue d'ensemble des questions relatives aux droits de l'homme à Chypre, notamment en ce qui concerne le droit à la vie et la question des personnes disparues, le principe de non-discrimination, le droit à la liberté de circulation et le droit de demander l'asile, les droits de propriété, la liberté de religion ou de conviction et les droits culturels, la liberté d'opinion et d'expression, le droit à l'éducation et l'importance de la prise en compte des questions de genre dans le processus de paix. Le rapport met en lumière les répercussions que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), survenue en 2020, a eues sur un large éventail de droits de l'homme compte tenu de la division de Chypre.

* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en application des résolutions 4 (XXXI), 4 (XXXII) et 1987/50 de la Commission des droits de l'homme et de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme.
2. Au 30 novembre 2020, Chypre restait divisée, avec une zone tampon surveillée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). Dans sa résolution 2537 (2020), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de l'UNFICYP jusqu'au 31 janvier 2021. Il a demandé instamment aux parties et à tous les participants concernés de renouveler leur engagement et leur volonté politique en faveur d'un règlement sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies (ONU), notamment en se concertant d'urgence et activement avec le Secrétaire général et Jane Holl Lute, haute fonctionnaire de l'Organisation.
3. La période couverte par le présent rapport a été marquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Dans sa résolution 2537 (2020), le Conseil de sécurité s'est dit conscient de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'île de Chypre et du fait que celle-ci avait restreint les perspectives et les capacités de négociation. Néanmoins, un dialogue s'est poursuivi.
4. Au cours de la première partie de la période considérée, le dirigeant chypriote turc de l'époque, Mustafa Akıncı, et le dirigeant chypriote grec, Nicos Anastasiades, ont mis l'accent sur l'action des comités techniques bicommunautaires et ont accordé une attention accrue à la manière dont ces comités pouvaient contribuer à renforcer la confiance et la communication entre les parties et améliorer la vie quotidienne des Chypriotes. Dans le cadre de ces comités, les deux dirigeants se sont rencontrés à trois reprises et ont eu plusieurs conversations téléphoniques. Ces apparitions conjointes et les mesures de confiance mises en œuvre pendant la première partie de la période considérée ont été généralement bien accueillies par le public et contrastent avec le climat entourant le processus de paix, qui s'est dégradé depuis la clôture de la Conférence sur Chypre en 2017.
5. Le 28 mars et le 4 mai 2020, respectivement, M. Akıncı et M. Anastasiades ont tous deux répondu positivement par écrit à l'appel du Secrétaire général en faveur de l'instauration d'un cessez-le-feu général dans le but de lutter contre la pandémie et de sauver des vies. Les deux parties ont souligné leur volonté de coopération et de collaboration et se sont engagées à accorder une importance accrue aux comités techniques (S/2020/685, par. 10).
6. Le 16 septembre 2020, le Secrétaire général a exprimé sa volonté de donner un nouvel élan au processus de paix politique à l'issue des élections qui allaient se tenir dans le nord en octobre, après un report de six mois en raison de la pandémie¹.
7. Après ces élections, M. Anastasiades et le nouveau dirigeant chypriote turc, Ersin Tatar, se sont rencontrés pour la première fois le 3 novembre 2020 sous les auspices de la Conseillère spéciale adjointe du Secrétaire général pour Chypre, Elizabeth Spehar. Ils se sont dits déterminés à donner une suite favorable à l'engagement pris par le Secrétaire général d'étudier la possibilité de convoquer en temps opportun une réunion informelle rassemblant les cinq parties et l'ONU dans un climat favorable².
8. Pendant la période examinée, M^{me} Holl Lute a poursuivi les discussions avec les deux dirigeants et entretenu un dialogue avec les puissances garantes, à savoir la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
9. Comme l'explique le présent rapport, la pandémie de COVID-19, ainsi que les fermetures et autres restrictions aux points de passage, ont, en pratique, fortement entravé la circulation entre les deux parties de l'île, les contacts bicommunautaires et les activités de renforcement de la confiance.
10. Pour élaborer le présent rapport, faute d'être présent sur le terrain à Chypre, le HCDH s'est fondé sur diverses sources ayant une connaissance particulière de la situation des droits

¹ Voir <https://www.un.org/press/fr/2020/sgsm20258.doc.htm>.

² Voir <https://unficyp.unmissions.org/statement-united-nations-spokesperson-cyprus-0>.

de l'homme sur l'île, ainsi que sur les récentes conclusions des mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. L'UNFICYP, le Secrétaire général dans le cadre de sa mission de bons offices, le Comité des personnes disparues à Chypre, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et diverses parties prenantes ont été consultés dans le cadre de l'établissement du rapport.

II. Difficultés d'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme

11. Plusieurs mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme se sont dits préoccupés par les éléments et difficultés qui font obstacle à l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme sur toute l'île et qui découlent de la division persistante de Chypre.

12. Au cours de la période considérée, le Comité contre la torture a été le seul de ces mécanismes de l'ONU à examiner la situation à Chypre. Dans ses observations finales concernant le cinquième rapport périodique de Chypre, le Comité a noté qu'il était difficile d'assurer, dans la pratique, la réalisation de tous les droits énoncés dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans toutes les régions de Chypre. Il a invité l'État partie à n'épargner aucun effort pour mettre fin à cette situation par le dialogue, avec l'appui de la communauté internationale (CAT/C/CYP/CO/5, par. 47).

13. Le Comité contre la torture a également noté avec préoccupation que des mineurs de 18 ans étaient enrôlés dans l'armée et a recommandé à l'État partie de revoir et de modifier la loi relative à la Garde nationale pour que les enfants de moins de 18 ans ne puissent jamais faire l'objet d'un enrôlement obligatoire ou s'engager volontairement, afin de protéger tous les enfants contre la participation directe à un conflit armé (ibid., par. 42 et 43)³.

14. Le Gouvernement de la République de Chypre a continué de souligner devant les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme qu'il ne pouvait pas garantir l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou prendre des mesures pour se conformer aux recommandations des organes conventionnels dans les zones qui n'étaient pas sous son contrôle (voir CERD/C/CYP/25, par. 3, et CCPR/C/CYP/5, par. 4).

15. La pandémie de COVID-19 a encore exacerbé les difficultés liées à la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme à Chypre. Comme le Secrétaire général l'a noté dans son rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre, les restrictions liées à la pandémie ont été imposées à la population des deux côtés, ce qui a eu pour effet de diminuer les possibilités d'échange direct et en face à face entre les acteurs politiques et gouvernementaux, la société civile et les communautés. Les activités de renforcement de la confiance se sont déroulées en ligne à partir de la mi-mars, mais à un rythme très réduit (S/2020/682, par. 10 à 12). Dans sa résolution 2537 (2020), le Conseil de sécurité a demandé de toute urgence aux deux dirigeants de veiller à une coordination et à une coopération efficaces sur les questions de santé, notamment en réponse à la pandémie de COVID-19 et à d'autres maladies infectieuses pouvant toucher l'ensemble de l'île, notamment en mettant judicieusement à profit les compétences des comités techniques bicommunautaires sur la santé, la gestion des crises, les affaires humanitaires et les questions économiques.

16. Les 12 comités techniques bicommunautaires, dont l'UNFICYP et la mission de bons offices du Secrétaire général continuent de faciliter les travaux, ont également pâti de la crise, puisque plusieurs projets et activités en présentiel ont été reportés ou suspendus pour une durée indéterminée⁴. Il est indispensable de revitaliser les comités techniques, comme le

³ Cette recommandation a été formulée (voir CAT/C/SR.1792, par. 34) pour répondre à la profonde préoccupation exprimée par le Comité des droits de l'enfant dans le document CRC/C/OPAC/CYP/CO/1 (par. 7 et 8).

⁴ Les 12 comités techniques bicommunautaires ont été créés par les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs pendant le dernier cycle de négociations sur Chypre. Ils couvrent un large éventail de domaines, dont le patrimoine culturel, la santé, l'égalité des sexes, l'éducation, la criminalité et les

montre le bilan dressé en décembre 2019 par la mission de bons offices du Secrétaire général, qui a constaté que les comités avaient été efficaces et restaient les meilleurs vecteurs de mise en œuvre des mesures de confiance visant à améliorer la vie quotidienne des Chypriotes tout en encourageant et en facilitant une plus grande interaction entre les deux communautés (voir A/HRC/43/22, par. 10, et S/2020/685, par. 18 et 19). On notera à cet égard que le PNUD a mis en place en avril 2019, avec le soutien financier de l'Union européenne, un dispositif qui a utilement contribué à renforcer les capacités et l'efficacité des comités techniques. Au cours des années 2019 et 2020, ce dispositif a financé les activités des comités techniques de la santé, de l'environnement, de l'éducation, de la culture, des questions humanitaires et de la criminalité et des questions pénales.

III. Préoccupations relatives aux droits de l'homme

17. Le fait que Chypre reste divisée a des incidences sur les droits de l'homme dans l'ensemble de l'île, notamment pour ce qui a trait au droit à la vie et à la question des personnes disparues, au principe de non-discrimination, à la liberté de circulation et au droit de demander asile, au droit de propriété; à la liberté de religion ou de conviction et aux droits culturels, au droit à la liberté d'opinion et d'expression et au droit à l'éducation. En outre, il importe que les questions de genre soient prises en compte dans le cadre du processus de paix.

18. La pandémie de COVID-19 a aussi eu des répercussions importantes sur tout un éventail de droits de l'homme du fait de la division de Chypre. Les autorités ayant pris des mesures pour limiter la propagation du virus, la liberté de circulation a été restreinte dans toute l'île. Le 28 février 2020, la République de Chypre a annoncé sa décision de fermer quatre points de passage pour une période initiale de sept jours à compter du 29 février, ce qui a déclenché des manifestations de Chypriotes grecs et de Chypriotes turcs. Quelques semaines plus tard, les autorités chypriotes turques ont fermé deux autres points de passage, et le 19 mars, il a été annoncé que les élections du dirigeant chypriote turc, qui devaient se tenir le 24 avril, seraient reportées au 11 octobre et que le second tour pourrait se tenir le 18 octobre. D'autres mesures restrictives, telles que des couvre-feux et des fermetures partielles, ont également été prises en mars. À la fin du mois, il était pratiquement impossible de franchir les derniers points de passage ouverts en raison des mesures de quarantaine imposées d'un côté comme de l'autre. Au 30 novembre, quatre points de passage étaient encore complètement fermés, et ceux qui restaient ouverts faisaient l'objet de restrictions qui limitaient fortement la liberté de circulation entre les deux parties de l'île.

19. Dans sa résolution 2537 (2020), le Conseil de sécurité s'est inquiété de ce que les décisions prises de manière non coordonnée de fermer les points de passage sur la Ligne verte face à la pandémie avaient empêché la plupart des contacts bicommunautaires et que la fermeture prolongée des points de passage menaçait d'anéantir les progrès accomplis sur ce plan depuis 2003. Il a également noté que l'ouverture des points de passage avait été une importante mesure de renforcement de la confiance entre les deux communautés, qui était essentielle pour parvenir à un règlement. En outre, il a invité instamment les parties à convenir de nouvelles mesures de renforcement de la confiance et à les appliquer, y compris celles liées à la coopération militaire, économique et commerciale.

20. Les restrictions à la liberté de circulation et les autres mesures liées à la COVID-19, notamment la fermeture des écoles, ont touché la population chypriote et ont eu des incidences particulières sur les droits économiques, sociaux et culturels. Certaines personnes n'ont pas été en mesure de satisfaire leurs besoins essentiels et les demandes d'assistance humanitaire adressées à l'UNFICYP ont augmenté en raison des restrictions imposées aux points de passage (S/2020/682, par. 10 à 12). Les personnes et les groupes qui étaient déjà vulnérables, notamment les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants et les

questions pénales. Au moment de l'établissement du présent rapport, six de ces comités étaient appuyés par le Bureau du Conseiller spécial pour Chypre (également appelé mission de bons offices du Secrétaire général) et les six autres par l'UNFICYP, en coopération avec le PNUD dans le cadre du mécanisme d'appui aux comités techniques financé par l'Union européenne.

demandeurs d'asile, les membres des communautés religieuses, ainsi que les Chypriotes déjà touchés par la division de l'île, ont tout particulièrement pâti des restrictions.

A. Droit à la vie et question des personnes disparues

21. L'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne⁵. De plus, l'article premier de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées dispose que tout acte conduisant à une disparition forcée constitue un outrage à la dignité humaine ; il soustrait la victime de cet acte à la protection de la loi et cause de graves souffrances à la victime elle-même et à sa famille. Tout acte de disparition forcée viole le droit à la vie ou le met gravement en danger.

22. À la suite des affrontements intercommunautaires de 1963 et 1964, des événements de juillet 1974 et de faits ultérieurs, les deux communautés ont officiellement déclaré au Comité des personnes disparues à Chypre la disparition de 1 510 Chypriotes grecs et de 492 Chypriotes turcs. Au cours de la période considérée, le Comité a poursuivi son projet bicommunautaire relatif à l'exhumation, à l'identification et à la restitution des dépouilles mortelles des personnes disparues grâce à l'appui financier de donateurs, en particulier de l'Union européenne. Au 30 novembre 2020, il avait exhumé les restes de 1 189 personnes dans les deux parties de l'île ; 993 personnes disparues ont pu être identifiées, dont 24 au cours de la période considérée, et leurs dépouilles ont été restituées à leur famille⁶.

23. À partir du 13 mars 2020, les travaux du Comité ont été entravés par la pandémie de COVID-19 et les restrictions qui en ont résulté, les contacts avec les témoins, les fouilles et les analyses de laboratoire ayant dû être suspendus. Le Comité avait alors effectué des fouilles dans 7 des 30 zones militaires supplémentaires de la partie nord de Chypre auxquelles les autorités turques avaient autorisé l'accès en juin 2019, ce qui avait permis de retrouver une personne disparue au cours de la période considérée. Toutefois, depuis mars 2020, des restrictions d'accès liées à la COVID-19 ont été imposées dans ces zones militaires. En mars 2020, le Comité avait entrepris une campagne de recherche de quatre semaines dans les archives classifiées du Siège de l'ONU à New York, mais cette activité a dû être interrompue au bout de deux semaines en raison de la pandémie et des restrictions de voyage qui en ont découlé. Le Comité a poursuivi ses travaux de recherche de fond dans les archives de l'ONU à Nicosie, a tenu des réunions régulières en ligne et a passé en revue toutes les affaires en cours afin d'être prêt pour assumer sa charge de travail lorsque ses activités reprendraient. Les activités de laboratoire et de terrain du Comité ont pleinement repris en juillet 2020.

24. Dans sa résolution 2537 (2020), le Conseil de sécurité a salué les travaux du Comité des personnes disparues à Chypre et a engagé toutes les parties à resserrer rapidement leur coopération avec le Comité, notamment en lui donnant plein accès à toutes les zones et en répondant sans délai aux demandes d'informations d'archives concernant d'éventuels lieux d'inhumation.

25. Dans ses observations finales, le Comité contre la torture s'est félicité des travaux du Comité des personnes disparues à Chypre, mais il s'est déclaré préoccupé par le manque d'informations concernant les réparations accordées aux proches des victimes et les mesures prises pour enquêter sur les disparitions et poursuivre les responsables. Il a également noté avec préoccupation que le Comité des personnes disparues n'était pas habilité à accorder réparation aux proches des personnes disparues et que l'approche générale adoptée était humanitaire et non fondée sur les droits de l'homme. Il a recommandé à l'État partie de prendre de nouvelles mesures pour enquêter sur toutes les affaires de disparition non résolues, de garantir le droit à la vérité sur les circonstances des disparitions, de redoubler d'efforts pour que les proches des personnes disparues reçoivent une réparation adéquate et de garantir

⁵ Voir également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 6 (par. 1).

⁶ Le chiffre global des exhumations peut inclure des personnes qui ne figurent pas sur la liste officielle des personnes disparues et n'est arrêté qu'après l'achèvement de l'analyse anthropologique et de l'identification par l'ADN, qui prend généralement un à deux ans.

l'accès aux recours judiciaires et aux éléments de preuve concernant les actes de torture ou les mauvais traitements (CAT/C/CYP/CO/5, par. 40 et 41).

26. Les délégués des ministres du Conseil de l'Europe ont continué à surveiller l'exécution des arrêts relatifs aux Chypriotes grecs disparus et à leur famille. Le 5 décembre 2019, ils ont affirmé qu'au vu du temps qui passait, il était urgent que les autorités turques avancent dans leur approche proactive en apportant au Comité des personnes disparues toute l'assistance nécessaire afin qu'il puisse continuer à obtenir des résultats tangibles dans les plus brefs délais. Les délégués des ministres ont encouragé les autorités turques à accorder au Comité un accès sans entrave à toutes les zones qui pourraient contenir les dépouilles de personnes disparues, et ont demandé aux autorités turques de fournir *proprio motu* et sans délai au Comité toutes les informations en leur possession concernant les lieux d'inhumation et tout autre endroit où des dépouilles pourraient être trouvées, y compris les informations figurant dans les archives militaires. Les délégués des ministres ont en outre pris note avec intérêt des informations fournies sur l'état d'avancement des enquêtes menées par l'Unité des personnes disparues et ont à nouveau demandé aux autorités turques de veiller à ce que ces enquêtes soient menées de manière efficace et rapidement achevées. Les délégués des ministres ont insisté à nouveau sur l'obligation inconditionnelle de la Turquie de payer sans plus de retard la satisfaction équitable allouée par la Cour européenne⁷.

27. La présence de mines et de restes explosifs de guerre peut avoir des effets négatifs sur différents droits, dont le droit à la vie. Dans ses résolutions 2506 (2020) et 2537 (2020), le Conseil de sécurité s'est félicité de l'annonce selon laquelle 18 zones soupçonnées dangereuses sur l'ensemble de l'île avaient été déminées, et a invité instamment les deux dirigeants à se mettre d'accord et à poursuivre un plan de travail pour parvenir à une Chypre sans mines. Pendant la période considérée, aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne le déminage des 29 zones soupçonnées dangereuses que compte l'île. Le Service de la lutte antimines de l'ONU a continué de rechercher des options pour la prochaine phase des activités de déminage à présenter aux deux parties.

B. Non-discrimination

28. L'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. L'article 7 dispose que tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi⁸. De plus, tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

29. La division de Chypre, et les effets qu'elle continue de produire, contribuent à entraver le plein exercice des droits à l'égalité et à la non-discrimination par toutes les personnes. De nombreuses personnes ont été déplacées, notamment en 1974 lorsque des Chypriotes grecs ont dû partir vers le sud de l'île et des Chypriotes turcs ont dû rejoindre le nord de l'île, et leurs descendants sont également concernés. On estime que 228 000 personnes sont encore déplacées à l'heure actuelle⁹. En outre, plusieurs autres groupes peuvent faire d'objet de discrimination.

30. Les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme ont régulièrement abordé la question des discours et des crimes haineux en ce qui concerne Chypre. Les chefs religieux ont répondu aux actes de vandalisme perpétrés dans leurs lieux de culte respectifs en nettoyant ensemble les lieux de culte chrétiens, en publiant des déclarations condamnant et combattant la haine et l'aggravation des clivages et en défendant la liberté religieuse, la coexistence et la paix. En coopérant et en unissant leurs voix pour défendre la liberté religieuse, les chefs religieux ont obtenu des résultats concrets dans deux grandes mosquées

⁷ Décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur *Chypre c. Turquie* et *Varnava et autres c. Turquie*, adoptée à la 1362^e réunion, tenue du 3 au 5 décembre 2019 (CM/Del/Dec(2019)1362/H46-30).

⁸ Voir également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 26) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 2 (par. 2)).

⁹ Observatoire des déplacements internes (IDMC) et Conseil norvégien pour les réfugiés, *Global Report on Internal Displacement 2020* (avril 2020), p. 102 et 111.

du sud de l'île, Bayrakdar et Hala Sultan Tekke, avec l'adoption de mesures pratiques garantissant l'accès à ces sites en tant que lieux de culte.

31. En juillet 2020, dans son cinquième rapport périodique au Comité des droits de l'homme, la République de Chypre a indiqué que le nouvel article 35A du Code pénal (2017) disposait qu'un tribunal pouvait, au stade de la détermination de la peine, considérer comme circonstance aggravante les préjugés à l'égard d'un groupe ou d'un membre d'un groupe fondés sur la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la religion ou une autre croyance, l'origine, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (ibid, par. 25). En outre, le 9 mars 2020, en partie grâce aux activités de plaidoyer de la société civile chypriote turque, le discours de haine a été inscrit dans le « code pénal » de la partie nord de Chypre en tant qu'infraction mineure¹⁰.

32. La fermeture des points de passage due aux restrictions liées à la pandémie de COVID-19 a eu de grandes répercussions sur les deux communautés ethniques de Chypre. L'UNFICYP a exprimé sa préoccupation quant aux perturbations causées aux populations des deux parties de l'île et a souligné la nécessité pour les deux parties de se coordonner étroitement afin d'y apporter une réponse globale¹¹. Les Chypriotes turcs qui travaillent ou vont à l'école dans le sud n'ont pas pu avoir accès à leur lieu de travail ou à leur établissement scolaire, et ceux qui devaient recevoir un traitement médical dans le sud n'ont pas pu avoir accès aux soins de santé¹². Après que les restrictions liées à la COVID-19 ont entraîné la fermeture des points de passage, l'UNFICYP s'est employée à répondre aux besoins des Chypriotes turcs ainsi que des Chypriotes grecs vivant dans la partie nord de Chypre. Au cours de la période considérée, elle a facilité 39 échanges de médicaments, de matériel médical et d'échantillons et 41 transferts de patients pour un traitement médical entre les deux parties de l'île.

33. À cet égard, on notera que les autorités des deux parties de l'île ont accepté la majorité des demandes visant à faciliter l'accès des Chypriotes aux services de base, ce qui a eu pour effet de favoriser la réalisation progressive des droits économiques et sociaux. Ainsi, 27 Chypriotes turcs ont pu passer du côté sud pour y recevoir un traitement médical essentiel, souvent plusieurs fois par semaine, et des médicaments essentiels disponibles uniquement dans le sud ont pu être livrés chaque semaine aux Chypriotes turcs, ainsi qu'aux Chypriotes grecs et aux Maronites qui vivent dans le nord.

34. Cependant, avec la fermeture des points de passage en mars et les restrictions à l'entrée des membres de la communauté internationale dans le nord imposées en avril, l'UNFICYP a dû suspendre les visites à domicile et les visites dans les écoles et les centres de détention qu'elle effectuait dans le nord. Pour continuer de s'acquitter de son mandat, elle a adapté ses méthodes afin de poursuivre les livraisons d'aide humanitaire aux personnes touchées, et les visites dans les centres de détention ont été remplacées par des appels téléphoniques entre les détenus et les membres de leur famille (S/2020/682, par. 36 et 37).

35. De plus, les restrictions liées à la COVID-19 ont eu des effets négatifs sur la promotion des contacts, de la confiance et de la communication entre les communautés. Étant donné qu'un test COVID-19 négatif est exigé et qu'une quarantaine obligatoire de sept jours est imposée, les Chypriotes turcs et les autres personnes venant de la partie nord de Chypre ont eu des difficultés à accéder aux lieux d'activités bicommunautaires, comme le centre Home for cooperation, principal point de rencontre des deux communautés à Nicosie¹³.

¹⁰ Voir https://patcyprus.org/file/criminal-code-amendment-en-31-march_250.pdf.

¹¹ Voir <https://unficyp.unmissions.org/statement-closure-crossing-points-along-buffer-zone>.

¹² Voir Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité des genres et de la non-discrimination, « Impact of COVID-19 measures on groups vulnerable to discrimination », 15 juin 2020, disponible à l'adresse www.equalitylaw.eu/downloads/5152-cyprus-impact-of-covid-19-measures-on-groups-vulnerable-to-discrimination-108-kb.

¹³ Voir www.home4cooperation.info/blog/covid-19-measures-regarding-crossings.

C. Liberté de circulation et droit de demander asile

36. Selon l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État, ainsi que le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays¹⁴. L'article 14 dispose que, devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

37. À Chypre, il n'existe toujours que neuf points de passage officiels entre les parties nord et sud de l'île, ce qui limite inévitablement la liberté de circulation. Comme indiqué plus haut, la liberté de circulation a été plus limitée encore pendant la période considérée du fait des restrictions liées à la COVID-19, qui ont rendu les quelques points de passage encore ouverts effectivement infranchissables. L'UNFICYP a enregistré 1 378 862 passages officiels par la zone tampon au cours de cette période, soit une diminution de plus de 60 % par rapport à l'année précédente.

38. Avant la mise en œuvre des mesures liées à COVID-19, la Commission européenne avait enregistré une augmentation du nombre de Chypriotes grecs et de Chypriotes turcs ayant franchi la Ligne verte en 2019. La Commission européenne a rappelé que, le 27 novembre 2019, le Conseil des ministres de la République de Chypre avait adopté une modification du Code de mise en œuvre du règlement (CE) n° 866/2004 du Conseil européen relatif à la Ligne verte¹⁵, mais a indiqué que les autorités de la République de Chypre l'avaient assurée que dans la pratique aucun changement n'avait été apporté à la mise en œuvre du règlement au cours de l'année 2019¹⁶. Le 28 mai 2020, ladite modification a été abrogée par le Conseil des ministres de la République de Chypre.

39. La situation des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière est restée un sujet de préoccupation. Au cours de la période considérée, cette situation a été aggravée par les mesures prétendument prises pour faire face à la COVID-19. Comme l'a noté le Secrétaire général, les préoccupations des deux parties concernant les migrations irrégulières et l'arrivée de demandeurs d'asile ont contribué à façonner leur approche de la zone tampon et leurs positions aux abords de celle-ci (ibid., par. 40 à 44).

40. Comme suite à l'apparition de la COVID-19, la République de Chypre a suspendu l'accès aux procédures d'asile au territoire au début du mois mars. L'accès aux procédures d'asile a été rétabli en juillet mais, au 30 novembre, les restrictions à l'accès au territoire persistaient. Cela s'est traduit par des atteintes au droit de demander l'asile, comme dans le cas d'un bateau transportant 175 demandeurs d'asile syriens (dont 80 enfants et 25 femmes) qui le 20 mars s'est vu interdire l'accostage par les gardes-côtes. Des demandeurs d'asile sont restés bloqués dans la zone tampon, parfois pendant des semaines. Dans un cas marquant, un demandeur d'asile qui avait présenté un test COVID-19 négatif est resté bloqué dans la zone tampon pendant plus de trois semaines, sans bénéficier de conditions d'accueil appropriées, notamment d'un accès à la nourriture, à un hébergement, à des soins de santé ou à des installations sanitaires.

41. Ces restrictions ont entraîné une baisse sensible du nombre de demandes d'asile présentées en République de Chypre, même après la reprise de l'enregistrement de nouvelles demandes. Dans le même temps, elles ont entraîné une forte augmentation des traversées non contrôlées de la zone tampon, ce qui explique probablement la plupart des nouvelles demandes d'asile. Entre juillet et octobre, 2 452 personnes ont déposé une demande d'asile, contre 4 247 sur la même période en 2019.

42. Dans la partie nord de Chypre, l'absence de système d'asile, les conditions de détention des demandeurs d'asile et les risques de refoulement ont continué de susciter des inquiétudes. L'accès au territoire est resté soumis à des restrictions, et plusieurs centaines de personnes, notamment des demandeurs d'asile et des enfants non accompagnés ainsi que des

¹⁴ Voir également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 12.

¹⁵ Celle-ci prévoyait des contrôles pour les personnes franchissant la Ligne verte et des limitations du droit de franchir la Ligne pour certaines catégories de personnes : voir A/HRC/43/22, par. 35.

¹⁶ Commission européenne, rapport de la Commission au Conseil, COM(2020) 239 final, 18 juin 2020, sect. 1.1.

enfants séparés de leurs parents ou d'autres membres de leur famille proche se trouvant dans le sud de l'île, ont été renvoyées en Turquie.

43. Le 9 mars, la traite et le trafic d'êtres humains ont été inscrits dans le « code pénal » de la partie nord de Chypre en tant qu'infractions graves¹⁷. L'Union européenne a accordé des subventions pour la poursuite des travaux visant à élaborer et adopter un texte juridique complet sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui couvrirait la protection des victimes au sein de la communauté chypriote turque.

D. Droits de propriété

44. L'article 17 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété et que nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

45. En ce qui concerne les réclamations portant sur les biens fonciers dans la partie nord de Chypre, la Commission des biens immobiliers a indiqué qu'au 30 novembre 2020, elle avait reçu 6 765 demandes au total depuis sa création ; 1 229 d'entre elles avaient débouché sur des règlements à l'amiable et 33 avaient été réglées par des procédures judiciaires officielles. La Commission avait versé 313 992 162 livres sterling au total à titre d'indemnités, et elle avait tranché en faveur d'un échange assorti d'indemnités dans deux cas, de la restitution dans trois cas et de la restitution assortie d'indemnités dans sept cas. Dans un cas, elle avait rendu une décision de restitution après le règlement de la question chypriote et dans un autre, elle avait rendu une décision de restitution partielle.

46. En ce qui concerne les droits de propriété dans le sud, conformément à la loi n° 139/1991 sur les biens fonciers chypriotes turcs, la gestion de ces biens reste confiée à l'administrateur. Un certain nombre d'affaires concernant les biens fonciers chypriotes turcs ont été jugées par les tribunaux de la République de Chypre¹⁸.

47. Les délégués des ministres du Conseil de l'Europe ont continué de surveiller l'exécution des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme au sujet des droits de propriété. Le 3 septembre 2020, ils ont adopté une résolution intérimaire dans laquelle ils ont salué les mesures prises concernant la question des droits de propriété des Chypriotes grecs résidant dans la partie nord de Chypre et de leurs héritiers et ont décidé de clore l'examen de cette question¹⁹. Lors de cette même réunion, les délégués des ministres ont convenu de reporter l'examen de la question des droits de propriété des personnes déplacées à leur réunion de septembre 2021²⁰.

Varosha

48. La question du statut de Varosha est restée à l'ordre du jour aux niveaux national et international. Le 6 octobre 2020, le Secrétaire général s'est déclaré préoccupé par l'annonce de l'ouverture de la plage/du littoral de Varosha et a rappelé que la position des Nations Unies concernant Varosha demeurerait inchangée et était guidée par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité²¹. Toutefois, le 8 octobre, les autorités chypriotes turques ont rendu une partie de la plage accessible à pied en ouvrant un passage vers la partie clôturée de la ville.

49. Le 9 octobre, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration dans laquelle il s'est dit profondément préoccupé par l'annonce faite à Ankara, le 6 octobre, de l'ouverture du littoral de Varosha, et demandé que l'on revienne sur cette mesure et que l'on évite toute

¹⁷ Voir https://patcyprus.org/file/criminal-code-amendment-en-31-march_250.pdf.

¹⁸ Voir par exemple *Hakki v. Ministry of the Interior and another*, appel n° 249/2012, 5 mars 2020, Cour suprême de Chypre (juridiction secondaire). *Torgut and others v. Attorney General and another*, appel n° 79/2015, 10 juin 2020, Cour suprême de Chypre (juridiction secondaire) ; *Ozdogal and another v. Attorney General and another*, affaire n° 1221/2014, 29 juillet 2020, tribunal de district de Larnaca.

¹⁹ Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, décisions adoptées à la 1377bis réunion, tenue du 1^{er} au 3 septembre 2020 (CM/ResDH(2020)185), au sujet de l'affaire *Chypre c. Turquie*.

²⁰ Voir https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016809f6330.

²¹ Voir <https://www.un.org/press/fr/2020/sgsm20315.doc.htm>.

action unilatérale qui pourrait accroître les tensions sur l'île. Le Conseil a souligné qu'il importait que ses résolutions soient pleinement respectées et appliquées et a réaffirmé sa détermination à parvenir à un règlement durable, global et juste, conforme aux souhaits de la population chypriote et fondé sur une fédération bicommunautaire et bizonale et sur l'égalité politique, comme le prévoyaient ses résolutions sur la question (voir S/PRST/2020/9).

50. Lors de sa réunion des 15 et 16 octobre 2020, le Conseil européen a adopté une série de conclusions dans lesquelles il a demandé instamment que les résolutions 550 (1984) et 789 (1992) du Conseil de sécurité soient respectées et a souligné l'importance que revêtait le statut de Varosha²². Le 26 novembre 2020, le Parlement européen a adopté sa résolution 2020/2844 (RSP) sur « l'escalade des tensions à Varosha à la suite des mesures illégales prises par la Turquie et la nécessité de rouvrir les pourparlers de toute urgence ». Dans cette résolution, il s'est inquiété de la possibilité que l'« ouverture » illégale de Varosha vise à modifier le statut de la propriété immobilière dans cette région, ce qui compromettrait les perspectives de retour de Varosha tel que prescrit par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ou dans le cadre d'une résolution globale du problème de Chypre. Le Parlement européen a prié instamment la Turquie de s'abstenir d'installer illégalement des personnes autres que les résidents légitimes à Varosha ou de demander à ces derniers de réinvestir leur foyer sous occupation militaire²³.

51. Le HCDH rappelle une nouvelle fois la résolution 1987/50 de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle la Commission avait considéré comme illégales les tentatives en vue d'installer où que ce soit dans Varosha des personnes autres que les habitants de la localité et avait demandé l'arrêt immédiat de ces activités. Il a également renouvelé les appels de la Commission en faveur du rétablissement intégral de tous les droits de l'homme de la population chypriote, en particulier des réfugiés, et a demandé le rétablissement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Chypriotes, y compris la liberté de circulation, la liberté d'installation et le droit à la propriété.

E. Liberté de religion ou de conviction et droits culturels

52. Selon l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites²⁴. En outre, l'article 27 dispose que toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent²⁵.

53. La pandémie de COVID-19 est venue s'ajouter aux restrictions existantes en matière d'accès aux lieux de culte, et en mars 2020, l'accès physique aux sites pour la tenue de services religieux et d'autres activités commémoratives a été interrompu. Pendant la période considérée, l'UNFICYP a reçu 23 demandes concernant la tenue de manifestations et d'offices religieux dans le nord de l'île, dont 16 ont été approuvées entre le 1^{er} décembre 2019 et la mi-mars 2020. En ce qui concerne le sud, pour la première fois depuis 2014, aucun pèlerinage à la mosquée Hala Sultan Tekke de Larnaca n'a eu lieu pendant la période considérée.

54. Les chefs religieux de Chypre ont maintenu leur engagement en faveur de la consolidation de la paix et de la liberté religieuse dans le cadre du volet religieux du processus de paix à Chypre, sous les auspices de l'ambassade de Suède. Pour la première fois en dix ans de coopération, les chefs religieux et les communautés religieuses de Chypre ont été séparés physiquement et ne pouvaient pas se rencontrer en raison des restrictions liées à la

²² Voir <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/10/16/european-council-conclusions-15-16-october-2020/>.

²³ Disponible sur www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0332_FR.html.

²⁴ Voir également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 18, et la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, art. 1.

²⁵ Voir également le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 15.

COVID-19. La fermeture des points de passage a eu une incidence négative sur les interactions entre les communautés chrétienne et musulmane, ainsi que sur leur capacité de manifester leur religion ou leurs convictions. Les communautés religieuses n'ont pas pu participer à des pèlerinages et à des services religieux de part et d'autre de la Ligne verte, ni rendre hommage à leurs proches enterrés dans des cimetières situés de l'autre côté de la ligne de démarcation.

55. Dans ce contexte, le Bureau du volet religieux s'est efforcé d'assurer la continuité du dialogue interreligieux et des activités de renforcement de la confiance au moyen de réunions virtuelles, notamment d'activités d'apprentissage entre pairs dans le cadre de l'initiative « Faith for Rights » (La foi pour les droits)²⁶. Dans ce cadre, et grâce à la boîte à outils #Faith4Rights, il a poursuivi ses activités de sensibilisation aux droits à la liberté de religion ou de conviction, à la liberté d'expression et à l'égalité des sexes, en coopération avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Il a également utilisé les médias sociaux pour augmenter la portée des mesures visant à promouvoir le respect de toutes les traditions religieuses à Chypre, conformément à la Déclaration de Beyrouth sur « La foi pour les droits » et aux 18 engagements qui l'accompagnent (A/HRC/40/58, annexes I et II). La boîte à outils #Faith4Rights cite l'exemple des chefs religieux de Chypre et fait référence à leurs déclarations dans son module 5 sur les femmes, les filles et l'égalité des sexes, ainsi que dans le module 16 sur le poids des valeurs éthiques et spirituelles²⁷. En novembre 2020, le Bureau du volet religieux a organisé un webinaire sur les droits des femmes et la liberté de religion ou de conviction avec la participation du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et du HCDH, et a rejoint la campagne des 16 journées de mobilisation contre la violence fondée sur le genre, encourageant les chefs religieux et les membres des communautés religieuses à contribuer à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles.

56. Les chefs religieux ont aussi agi ensemble face à la COVID-19 en aidant à faire comprendre les mesures prises pour lutter contre l'épidémie dans différentes langues et au regard des différentes traditions religieuses. Le Bureau du volet religieux a servi de plateforme d'échange et de débat sur les défis et les conséquences de la pandémie et a facilité la traduction des informations relatives aux mesures prises pour lutter contre la pandémie en anglais, en grec et en turc. Dans une déclaration commune datée du 20 mars, les chefs religieux ont appelé chacun à prier avec ferveur, à agir avec compassion et à rester solidaire des autres, en particulier des plus vulnérables, et ont instamment invité toutes les communautés religieuses à suivre strictement les conseils et les directives émanant de l'Organisation mondiale de la Santé et des autorités sanitaires nationales et à se montrer responsables et porteuses d'espoir, sans céder à la peur et à la panique²⁸.

57. Le Comité technique bicommunautaire chargé du patrimoine culturel, appuyé par l'UNFICYP, a poursuivi ses travaux de protection et de préservation des sites du patrimoine culturel avec l'assistance technique du PNUD et le soutien financier de la Commission européenne. Au cours de l'année 2020, malgré certains retards dus à la fermeture de sites dans le cadre des mesures liées à la COVID-19, 18 sites du patrimoine culturel ont bénéficié de mesures de conservation.

F. Liberté d'opinion et d'expression

58. L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit²⁹.

²⁶ Voir www.ohchr.org/FR/Issues/FreedomReligion/Pages/FaithForRights.aspx.

²⁷ Voir www.ohchr.org/Documents/Press/faith4rights-toolkit.pdf.

²⁸ Voir www.religiustrack.com/joint-statements/.

²⁹ Voir aussi le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 19.

59. Le représentant de l'OSCE pour la liberté des médias a continué de soutenir le dialogue entre les associations de journalistes chypriotes grecs et chypriotes turcs et un programme d'échange entre les journalistes des deux communautés afin de renforcer la coopération et de promouvoir un journalisme responsable et de qualité. Le 4 mai 2020, il a publié une déclaration dans laquelle il exprimait sa préoccupation concernant la décision du Conseil suprême de la radio et de la télévision turques d'arrêter la diffusion de la chaîne de télévision turco-chypriote Diyalog, qui avait touché des zones qui n'étaient pas sous le contrôle effectif du Gouvernement de la République de Chypre. Il a fait observer que cette décision avait des répercussions négatives sur la libre circulation de l'information et l'accès à une pluralité de points de vue et d'opinions³⁰.

60. La Commission européenne a poursuivi son programme de développement économique pour la communauté chypriote turque, qui comprend le projet « Espace civique », dont l'objet est de renforcer les capacités de la société civile et de promouvoir un environnement propice à son développement, ainsi qu'une approche fondée sur les droits et la réalisation des objectifs de développement durable. Le projet passe par une collaboration avec l'UNFICYP dans le cadre de mesures visant à promouvoir des actions bicommunautaires au sein de la société civile et à soutenir les initiatives de citoyenneté active et les actions de la société civile dans des domaines tels que la paix et la réconciliation, les droits de l'homme, l'art et l'environnement.

G. Droit à l'éducation

61. L'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que toute personne a droit à l'éducation ; l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix³¹. La Déclaration dispose également que les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

62. La Commission européenne a continué de soutenir le développement socioéconomique de la communauté chypriote turque dans le cadre de son programme d'aide, qui prévoit notamment des subventions destinées à promouvoir le droit des Chypriotes turcs à l'éducation. Cette aide comprend des projets visant à améliorer les capacités d'enseignement et d'apprentissage dans les écoles, des projets d'apprentissage tout au long de la vie destinés à renforcer les compétences et l'employabilité et des projets scolaires visant à renforcer l'inclusion sociale et la mobilité des enfants ayant des besoins particuliers. Certains des projets d'apprentissage tout au long de la vie sont mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat bicommunautaire d'organisations de la société civile visant à combler les lacunes en matière de compétences et à favoriser le transfert de connaissances entre les communautés. La Commission a également poursuivi son programme de bourses à l'intention des étudiants de la communauté chypriote turque, qui vise à améliorer leur accès aux programmes d'échanges et d'éducation de l'Union européenne. Au cours de l'année universitaire 2019/20, elle a attribué des bourses à 161 étudiants des premier et deuxième cycles, chercheurs et spécialistes³². Elle a constaté que le maintien du programme était considéré comme essentiel et qu'il existait une forte demande d'informations sur l'Union européenne au sein de la communauté chypriote turque.

63. Dans ses résolutions 2506 (2020) et 2537 (2020), le Conseil de sécurité a continué de demander aux dirigeants de lever les obstacles à la paix dans les ouvrages scolaires, dont les manuels, de manière à renforcer la confiance entre les communautés.

³⁰ Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, Regular Report to the Permanent Council, 2 juillet 2020, p. 8, 20 et 21.

³¹ Voir également le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 13 et 14, et la Convention relative aux droits de l'enfant, art. 28 et 29.

³² Commission européenne, Rapport de la Commission au Conseil, COM(2020) 238 final, 18 juin 2020, sect. 4.2.2 et 4.2.4.

64. Le projet Imagine, exécuté sous les auspices du Comité technique de l'éducation par l'Association pour le dialogue et la recherche en histoire et le centre Home for Cooperation, avec le soutien du Ministère fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne, a poursuivi son programme éducatif de lutte contre le racisme et de promotion d'une culture de la paix. Le 3 juin 2020, le Comité a annoncé la fin du projet pour l'année scolaire 2019/20, auquel avaient participé 1 285 élèves et 162 enseignants de toute l'île. Celui-ci avait consisté notamment en des activités volontaires monocommunautaires et bicommunautaires d'éducation à la paix dans les écoles, la formation des enseignants engagés dans l'éducation à la paix et l'élaboration d'outils pédagogiques permettant de promouvoir la consolidation de la paix et le dialogue interculturel. Après que les activités en présentiel ont dû être suspendues en raison de la COVID-19, le programme s'est terminé le 28 mai par un webinaire auquel ont participé 34 enseignants chypriotes turcs et chypriotes grecs de tous niveaux. Le Comité a également continué d'élaborer des outils de formation à l'éducation à la paix et d'autres projets³³.

65. L'UNFICYP a maintenu son appui logistique et son aide aux écoles maternelles, primaires et secondaires chypriotes grecques situées dans la péninsule de Karpas. À la rentrée scolaire de septembre 2020, les autorités chypriotes turques ont rejeté la reconduction du contrat de deux enseignants de religion chypriotes grecs, qui avaient été désignés pour travailler dans les écoles.

66. Dans son cinquième rapport périodique au Comité des droits de l'homme, soumis le 27 juillet 2020, la République de Chypre a répondu à la question du Comité concernant la création d'une école turque à Limassol. L'État partie a rappelé qu'il avait été décidé, en août 2005, de créer à Limassol une école dans laquelle le turc serait la langue d'enseignement ; toutefois, cette décision n'avait pas été mise en œuvre car une enquête menée début septembre 2005 avait montré que les parents préféraient que leurs enfants fréquentent l'école publique de leur quartier. L'État partie a en outre indiqué qu'il avait continué de promouvoir des mesures visant à répondre aux besoins particuliers des élèves roms scolarisés dans les établissements publics, notamment par la mise à disposition de professeurs de langue turque (CCPR/C/CYP/5, par. 252 et 253).

H. Prise en compte des questions de genre

67. Dans sa résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité a demandé à tous les intéressés, lors de la négociation et de la mise en œuvre d'accords de paix, d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en particulier : a) de tenir compte des besoins particuliers des femmes et des filles lors du rapatriement et de la réinstallation et en vue du relèvement, de la réinsertion et de la reconstruction après les conflits ; b) d'adopter des mesures venant appuyer les initiatives de paix prises par des groupes locaux de femmes et les processus locaux de règlement des différends, et faisant participer les femmes à tous les mécanismes de mise en œuvre des accords de paix ; c) d'adopter des mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles, en particulier pour ce qui avait trait à la Constitution, au système électoral, à la police et au système judiciaire. En outre, l'objectif de développement durable 5 est de parvenir à l'égalité des sexes et d'autonomiser les femmes et les filles, notamment en mettant fin à toutes les formes de discrimination et en garantissant la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.

68. En ce qui concerne Chypre, dans ses résolutions 2506 (2020) et 2537 (2020), le Conseil de sécurité a souligné qu'il importait que la société civile, et les femmes en particulier, participent pleinement et véritablement à toutes les étapes du processus de paix, ajoutant qu'il comptait qu'elles soient associées à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies d'après conflit aux fins d'une paix durable, notamment à la revitalisation du Comité technique bicommunautaire de l'égalité des sexes. Il a demandé aux deux dirigeants d'appuyer davantage la société civile et de lui garantir un rôle véritable dans les efforts de

³³ Voir <http://famagusta-gazette.com/2020/06/03/the-bi-communal-technical-committee-on-education-announces-the-successful-completion-of-the-imagine-program-for-the-school-year-2019-2020/> et S/2020/685, par. 25.

paix, en particulier en renforçant la participation des organisations de femmes et de jeunes au processus. Il leur a également demandé de donner au Comité technique de l'égalité des sexes les moyens de se réunir et d'élaborer un plan d'action favorisant la participation pleine, effective et véritable des femmes aux pourparlers de paix.

69. Le Conseil de sécurité a également rappelé qu'il attendait avec intérêt les résultats de l'étude d'impact socioéconomique tenant compte de la problématique femmes-hommes demandée dans sa résolution 2453 (2019). Cette évaluation, lancée le 17 février 2020, a été achevée au cours de la période considérée. Elle a montré que le fait de retarder le règlement de la question de Chypre avait pour effet d'accroître les coûts économiques et non économiques et proposé des politiques de soutien qui permettraient de s'attaquer aux obstacles liés au genre limitant la participation des femmes à la vie économique. Il en ressortait que la réunification se traduirait par une hausse des revenus et une croissance accrue du produit intérieur brut pour les deux communautés, ainsi que par une diversification des possibilités qui, si elles étaient accompagnées de telles politiques, pourraient être partagées plus équitablement par les hommes et les femmes dans toute l'île.

70. L'UNFICYP a continué de contribuer à l'action intercommunautaire en faveur de l'égalité des sexes et de la participation des femmes, notamment en aidant à constituer de nouveaux réseaux entre les groupes de femmes des deux communautés afin de renforcer la cohérence et la cohésion autour de sujets de préoccupation communs. Comme suite à l'apparition de la COVID-19, l'UNFICYP a mis l'accent sur la sensibilisation aux incidences de la pandémie sur la condition des femmes, eu égard notamment à l'augmentation des cas de violence fondée sur le genre (S/2020/682, par. 45).

71. À Chypre, comme dans de nombreux autres pays, les mesures liées à la COVID-19 ont eu des incidences particulières sur les femmes, les filles et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI)³⁴. Le 6 mai 2020, le Comité technique bicommunautaire de l'égalité des sexes a publié un communiqué de presse mettant en garde contre les risques accrus de violence domestique pendant le confinement lié à la pandémie. Il a cité des sources de la société civile qui avaient relevé une augmentation de 58 % des cas de violence domestique dans la communauté chypriote grecque et une augmentation de 10 % des appels aux lignes d'assistance téléphonique dans la communauté chypriote turque entre la mi-mars et le 22 avril (ibid., par. 33).

72. Bien que la pandémie ait ralenti les discussions du Comité en vue de l'élaboration d'un plan d'action favorisant la participation pleine, effective et véritable des femmes aux pourparlers de paix, elle a eu pour effet de mettre en avant d'autres travaux. Outre la sensibilisation au problème de la violence domestique, le Comité a souligné la nécessité d'assurer la participation effective des femmes et des filles à l'action menée pour lutter contre l'épidémie et d'adopter des mesures socioéconomiques tenant compte des questions de genre (S/2020/685, par. 26).

73. À la suite des élections des dirigeants chypriotes turcs, les délégations chypriotes turques auprès du Comité technique bicommunautaire de l'égalité des sexes ont démissionné. Le Secrétaire général a continué d'exhorter les deux dirigeants à soutenir pleinement les travaux du Comité (S/2020/682, par. 68).

74. La communauté LGBTI a continué de se rassembler pour faire entendre sa voix. Le 1^{er} juin, les militants LGBTI ont organisé un webinaire sur les incidences de la pandémie de COVID-19 sur la communauté LGBTI+ et l'action de l'Union européenne, qui a réuni des associations de toute l'île. Les participants ont débattu des difficultés rencontrées et des expériences vécues dans le contexte de la pandémie, notamment des problèmes d'accès aux services de santé sexuelle et de lutte contre le VIH, de l'augmentation des cas de violence domestique et de la réduction de l'accès aux décideurs et des possibilités d'action de plaidoyer³⁵. Le 27 juin 2020, la Queer Cyprus Association et Accept LGBTI Cyprus ont

³⁴ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/COVID-19_and_Womens_Human_Rights.pdf et www.ohchr.org/Documents/Issues/LGBT/LGBTIpeople.pdf.

³⁵ Disponible à l'adresse www.queercyprus.org/en/impact-of-the-covid-19-pandemic-on-the-lgbti-community-and-eu-action/. Voir aussi www.ilga-europe.org/sites/default/files/covid19-lgbti-assessment-2020.pdf.

organisé « Pride Up », premier rassemblement des fiertés conjoint à Chypre. Cet événement devait à l'origine réunir les participants des deux communautés dans la zone tampon mais a dû se tenir en ligne en raison de la pandémie.

IV. Conclusions

75. La division persistante de Chypre continue d'entraver la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales par toutes les personnes sur l'île. Pendant la période considérée, la situation a été aggravée par la pandémie de COVID-19 et les restrictions imposées par les autorités des deux parties de l'île dans ce contexte. La liberté de circulation a été limitée, en particulier pour la traversée de la zone tampon, rappelant avec force que Chypre reste une île divisée.

76. Les restrictions à la liberté de circulation ont réduit les possibilités de contact direct. Elles ont également eu pour conséquence que des milliers de personnes ont eu des difficultés à exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels, car elles n'ont pas pu avoir accès au travail, à l'éducation, aux soins de santé, aux membres de leur famille et à leurs amis, ainsi qu'aux lieux ayant une importance religieuse ou culturelle. Les répercussions ont été particulièrement lourdes pour les personnes et les groupes déjà en situation de vulnérabilité, notamment les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants et les demandeurs d'asile, les membres des communautés religieuses et les Chypriotes déjà affectés par la division prolongée de l'île. Une grande partie des mesures de confiance et des acquis de la consolidation de la paix a été perdue, car la pandémie de COVID-19 a été utilisée politiquement pour accentuer la séparation.

77. Malgré ces difficultés, de nombreux acteurs ont continué à œuvrer en faveur de la promotion et la protection des droits de l'homme. C'est le cas des membres de la société civile, des chefs religieux et des acteurs confessionnels, ainsi que de nombreux comités techniques bicommunautaires, qui ont su s'adapter aux méthodes de travail virtuelles. Il est également à noter que les autorités des deux parties de l'île ont accepté la plupart des demandes visant à faciliter l'accès des Chypriotes aux services essentiels, favorisant ainsi leur accès aux droits économiques et sociaux. Cependant, l'UNFICYP a dû suspendre ses visites dans les foyers, les écoles et les centres de détention du nord depuis mars 2020, et les appels téléphoniques des détenus aux membres de leur famille ne remplacent pas vraiment les visites que ceux-ci pouvaient auparavant leur rendre dans les centres de détention.

78. La crise liée à la COVID-19 a mis en lumière les problèmes sous-jacents en matière de droits de l'homme découlant de la division persistante de Chypre, en faisant ressortir les schémas de discrimination, les failles existantes et les incidences de cette division sur la population. Elle met aussi en évidence la possibilité et la nécessité de « reconstruire en mieux », en veillant à ce qu'une approche fondée sur les droits de l'homme sous-tende le dialogue et le processus politique, dans le respect des principes des droits de l'homme que sont la non-discrimination, la participation, la transparence et la responsabilité.

79. Le HCDH rappelle la résolution 1987/70 de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle la Commission a appelé au rétablissement et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Chypriotes. Le maintien dans le pays de capacités impartiales en matière de droits de l'homme garantirait la possibilité de constater les problèmes auxquels se heurtent les membres de toutes les communautés à Chypre et d'y remédier rapidement. Il y a lieu d'encourager la collaboration et la coopération technique avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, notamment sous la forme de nouvelles visites de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en particulier pour examiner les questions préoccupantes exposées dans le présent rapport. Il est en outre impératif que le HCDH et les autres acteurs concernés aient accès à l'ensemble du territoire de l'île et à toutes les personnes touchées, et qu'ils puissent bénéficier de l'entière coopération du Gouvernement de la République de Chypre et des autorités chypriotes turques.

80. Les droits de l'homme n'ont pas de frontières. Toutes les parties prenantes sont donc tenues de défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous. Il est indispensable et urgent de remédier efficacement à toutes les lacunes observées dans la protection des droits de l'homme et aux problèmes de droits de l'homme sous-jacents à Chypre.
